

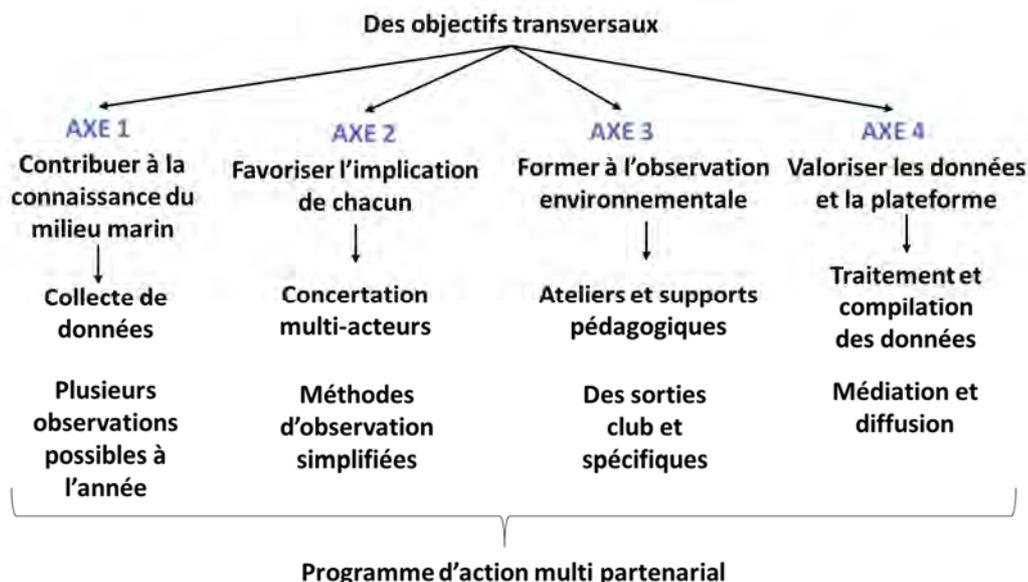


BILAN 2016

POLARIS

CONTEXTE

POLARIS se positionne comme un projet pilote de territoire. Développée par Septentrion Environnement, sur l'espace marin de la métropole d'Aix-Marseille Provence, elle **initie une nouvelle dynamique locale en rassemblant des acteurs du littoral autour d'objectifs communs**. Il s'agit d'une **plateforme de terrain pour observer le milieu marin, contribuer à la collecte de données venant compléter des actions scientifiques et former les citoyens à pratiquer la plongée sous-marine avec un intérêt environnemental**. La plateforme POLARIS présente trois dimensions : **collaborative, scientifique et pédagogique**. Elle s'adresse aux plongeurs loisirs et professionnels volontaires de contribuer à la collecte de données de terrain pour connaître le milieu marin, notamment à l'interface terre-mer et aider, à terme, à la mise en place de mesures de gestion durable. Des axes de travail transversaux régissent le développement de cette plateforme :



Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes. Disposer d'outils est une volonté de la métropole marseillaise. Ces outils permettront :

- d'évaluer l'impact de la collectivité humaine sur le littoral ;
- de suivre l'évolution du milieu marin face au contexte actuel de réchauffement climatique ;
- de sensibiliser divers publics à la préservation de l'environnement ;

MISE EN ŒUVRE

A l'issue de l'avant-projet 2016 (phase préparatoire), les phases 1 et 2 décrites ci-dessous vont permettre d'asseoir de manière opérationnelle la plateforme POLARIS. Ce projet se déroulera sur une période de 3 ans à l'issue de laquelle plusieurs éléments scientifiques, techniques et pédagogiques autour de l'observation environnementale via la plongée sous-marine auront été élaborés, testés et validés. Les actions menées en 2016 ont permis d'initier des échanges et collaborations multi-acteurs, de recueillir des besoins locaux et de tester des premiers protocoles via notre école de plongée environnementale, auprès des plongeurs loisirs. Les trois prochaines années seront donc consacrées au véritable développement de cette plateforme d'observation du milieu marin.

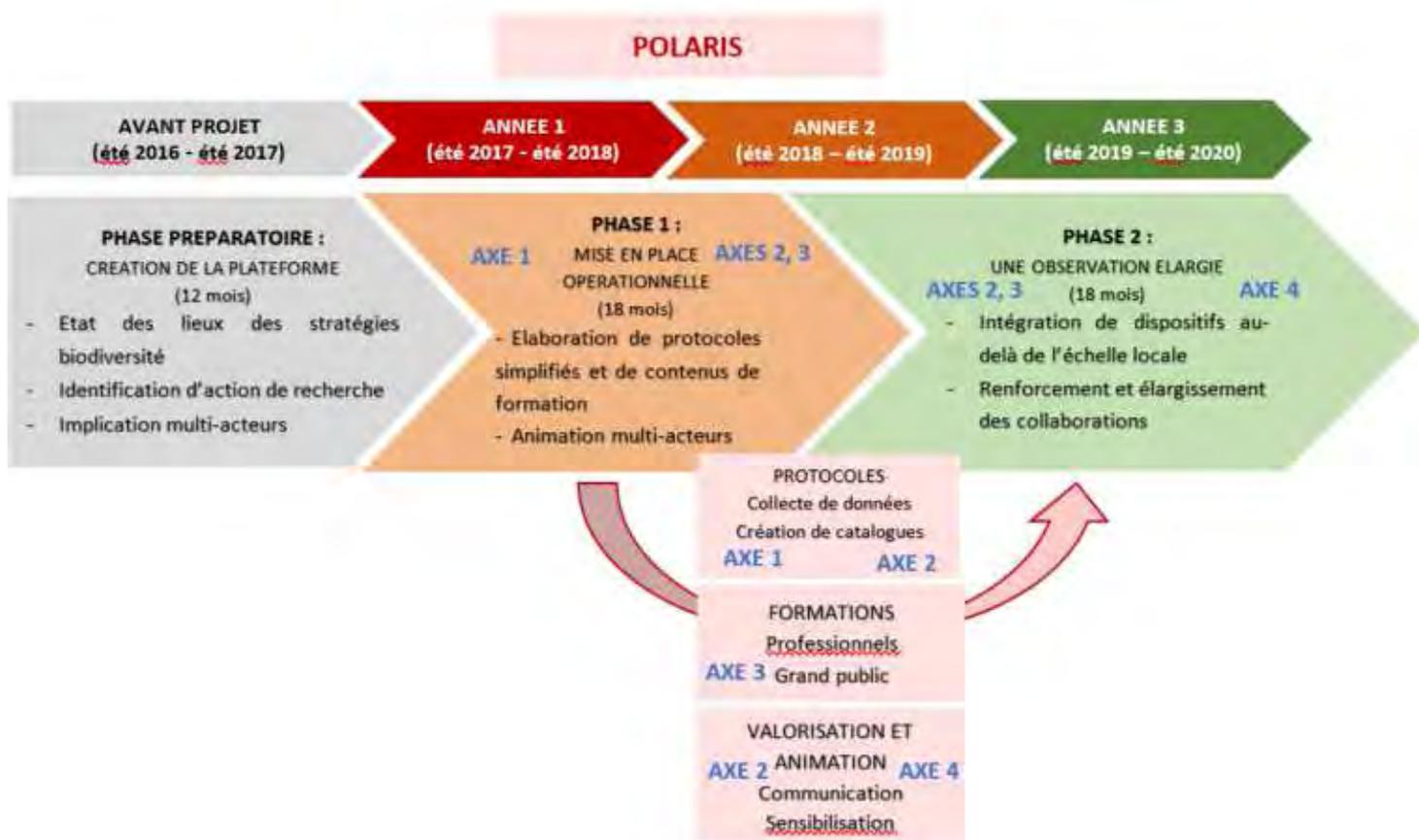
Le développement de ce projet va demander deux grandes phases de travail :

La phase 1 (18 mois) concerne la mise en place de la plateforme de terrain en s'appuyant sur les tests et les retours de 2016.

- Elaborer et regrouper des protocoles simplifiés, adaptés aux différents profils des participants, dans des catalogues servant de supports pédagogiques pour guider les plongeurs dans leurs observations.
- Renforcer l'animation pour mobiliser les participants et les impliquer davantage dans la construction de cette plateforme.
- Elaborer des contenus de formation de différents niveaux, portant sur la plongée environnementale, l'observation scientifique et l'investigation de terrain.

La phase 2 (18 mois) va consister à **élargir POLARIS** au-delà de Septentrion Environnement en :

- Formant des responsables et encadrants de clubs de plongée à l'animation de cette plateforme et à l'utilisation des protocoles pour augmenter le panel d'observateurs.
- Formant des professionnels de l'environnement à l'utilisation des protocoles.
- Créant une application numérique permettant de centraliser les données collectées.
- Valorisant nos observations (intégration des données au sein de bases de données préexistantes, publications scientifiques, éléments de communication).
- S'intégrant à des dispositifs collectifs permettant de placer POLARIS dans un réseau à plus large échelle (ex : Commissions des Fédérations de plongée, Collectif 65 Millions d'Observateurs, Stratégie Locale pour la Biodiversité de la Ville de Marseille, Observadores del Mar, etc.).
- Renforçant le réseau des partenaires et en élargissant nos collaborations au-delà de l'échelle locale.



Développement de POLARIS sur 3 ans selon deux grandes phases de travail, avec répartition des axes transversaux

AXE	OBJECTIF	PHASE 0					PHASE 1												PHASE 2											
		J	F	M	A	M	ANNEE 1					ANNEE 2					ANNEE 3													
		J	F	M	A	M	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
1	A1.1 Favoriser la concertation avec les partenaires																													
1	A1.2 Collecter des données																													
2	A2.1 Définir plusieurs objectifs d'observation																													
2	A2.2 Elaborer des protocoles simplifiés																													
2	A2.3 Poursuivre une collaboration multi-acteurs																													
3	A3.1 Proposer un panel de formations transversales																													
3	A3.2 Proposer des supports pédagogiques																													
3	A3.3 Transmettre des connaissances en biologie marine																													
4	A4.1 Effectuer le suivi des données																													
4	A4.2 Valoriser les données																													
4	A4.3 Promouvoir POLARIS																													
4	A4.4 Diffuser les résultats																													

Planning prévisionnel de POLARIS sur 3 ans avec les deux grandes phases de travail. Répartition par objectif d'action selon les axes transversaux

Détail des axes de travail en cohérence avec des actions déjà réalisées et en cours de développement en lien avec le caractère pluriannuel de POLARIS

Axe 1 : Contribuer à la connaissance du milieu marin

↳ Acquisitions de données via des protocoles simplifiés en s'appuyant sur la méthodologie scientifique du programme référent. Le cas échéant, contribuer à des programmes de recherche des laboratoires partenaires selon les besoins identifiés.

↳ Elaboration d'objectifs d'action et protocoles indépendamment de programmes de recherche pour **alerter les décideurs sur des changements potentiels.**

Axe 2 : Favoriser l'implication de tous

↳ Renforcement et mise en place de nouvelles collaborations professionnelles (scientifiques, décideurs, gestionnaires, associatifs).

↳ Animation de sorties POLARIS au sein de Septentrion Environnement.

↳ Accompagnement des plongeurs pour effectuer des observations.

↳ Réunions de concertation traitant des nouveaux suivis à mettre en place avec une vision à long terme : consultation d'acteurs socio-économiques pour élaborer des protocoles reflétant leurs besoins.

Axe 3 : Proposer des formations à une observation environnementale

↳ Réalisation de formations sur le terrain via des sorties spécifiques POLARIS.

↳ Suivis des formations par participant.

↳ Création de nouveaux catalogues pour regrouper les protocoles et guider les plongeurs dans leurs observations.

↳ Mise en place d'ateliers pédagogiques pour échanger, sensibiliser et mobiliser des observateurs.

↳ Réalisation de contenus de formation en collaboration avec d'autres acteurs de territoire pour des publics diversifiés (ex : grand public, agents de terrain).

↳ Formation de moniteurs et encadrants plongeurs à POLARIS dans des clubs autre que celui de Septentrion Environnement.

Axe 4 : Valoriser les observations et la plateforme POLARIS

↳ Valorisation des données : intégration des données au niveau national et international (analyses et publications scientifiques).

↳ Création d'une application mobile pour collecter et enregistrer des données.

↳ Conférences tout public et partenaires, publications scientifiques pour assurer un suivi du projet.

BILAN 2016

Rappel des objectifs définis dans la précédente convention :

- Faire un état des lieux des stratégies globales (internationales, européennes, nationales et locales) en matière de gestion de la biodiversité marine et du Domaine Public Maritime → **Un rapport produit¹**.
- Identifier les programmes de recherche intégrant ces stratégies → **POLARIS a été le relais de 2 programmes de recherche actifs sur le territoire marseillais : CIGESMED et GECOMED.**
- Fédérer les acteurs de territoire autour d'un programme multi partenarial d'acquisition de données par l'implication des citoyens → **Cf. Ci-dessous.**
- Faire s'intégrer des méthodologies simplifiées et les données recueillies au process de ces programmes de recherche → **Un rapport produit¹**.
- Tester et valider ces méthodologies simplifiées auprès des plongeurs-citoyens → **Cf. Ci-dessous**
- Acquérir les premières données selon les 2 niveaux d'observations → **Un rapport produit¹ + Cf. Ci-dessous.**
- Créer des supports pédagogiques destinées à former les plongeurs à l'utilisation de ces protocoles simplifiés → **Catalogues disponibles en format PDF et utilisés lors des sorties sur le terrain.**
- Ecrire une note méthodologique sur la préfiguration d'un observatoire de territoire → **Cf. Ci-dessous**

Principaux éléments méthodologiques issus des réunions partenaires 2016 (bilans d'étapes et réunions individuelles)

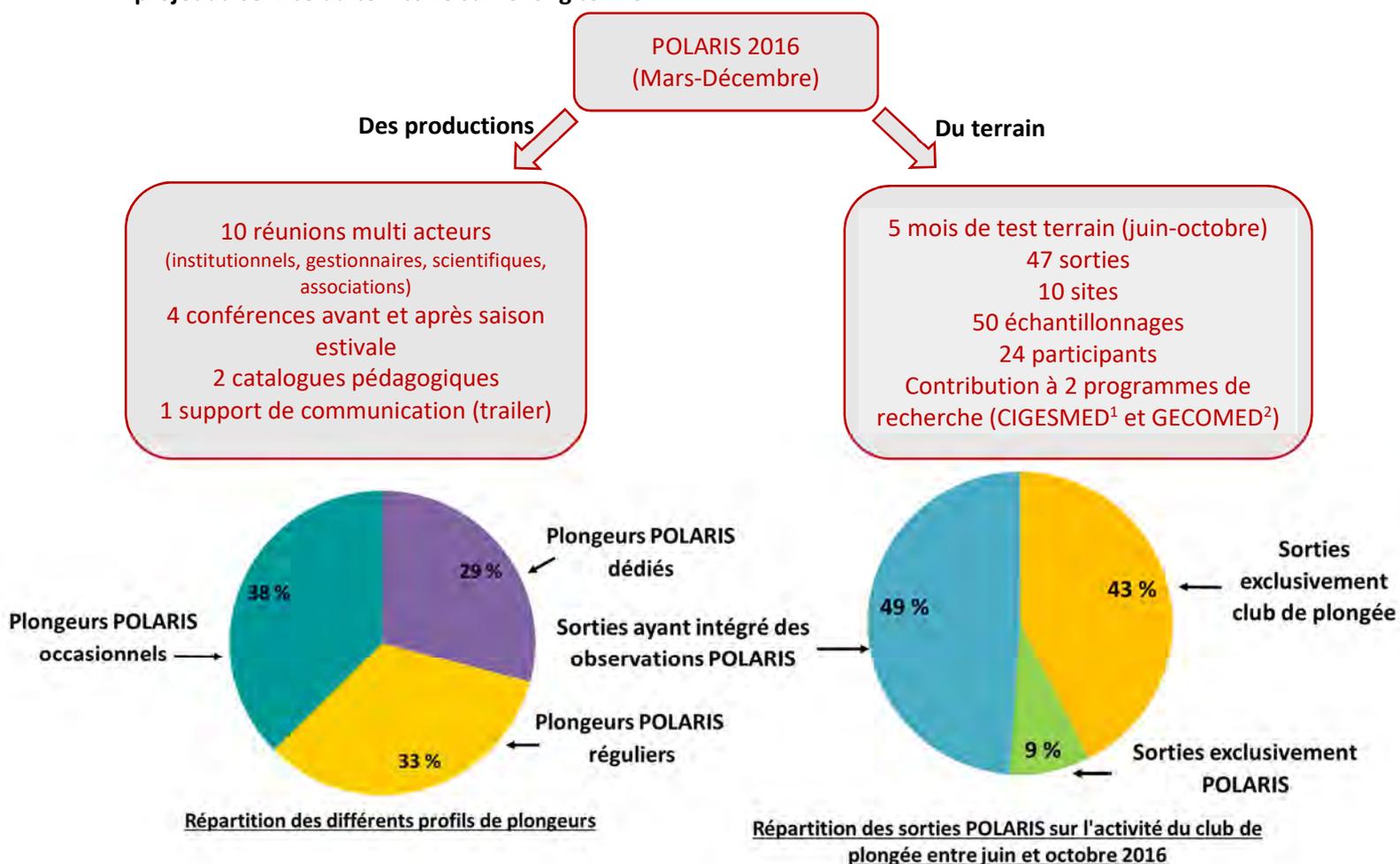
- Animation indispensable de la plateforme POLARIS à plein temps, sur le terrain mais aussi en amont et en aval des observations pour assurer une mobilisation de chaque acteur et assurer une dynamique d'investissement.
- Formation des plongeurs citoyens nécessaire en amont des collectes de données : des supports pédagogiques et des contenus de formation doivent être créés en lien avec les besoins des participants et les compétences des professionnels impliqués dans la construction de POLARIS.
- L'accompagnement par des biologistes marins sur le terrain des plongeurs participants est un véritable atout pour une sensibilisation active et une collecte de donnée efficace et régulière.
- Une logistique rigoureuse doit être mise en place pour permettre la réalisation des observations sur le terrain : le club de Septentrion Environnement est un atout pour développer POLARIS.
- La coordination des acteurs doit être régulière et chacun doit s'engager à long terme pour assurer la pérennité de l'observatoire : nécessité d'un comité de suivi pour la plateforme POLARIS et pour l'observatoire.
- Des observations doivent s'appuyer sur des programmes de recherche scientifiques déjà opérationnels de manière à compléter des jeux de données préexistants.
- Des observations doivent aussi être construites sans dépendre de programmes de recherche afin d'assurer la pérennité et l'indépendance de l'observatoire et de POLARIS.
- La collaboration internationale est un atout pour la construction de l'observatoire de manière à bénéficier des retours d'expériences.
- Un effort de réflexion doit s'opérer dès à présent sur le traitement des données récoltées et futures : une politique d'open Access des données est nécessaire pour permettre une gestion cohérente du littoral par l'ensemble des acteurs d'un territoire (ex : Medtrix, vigie Mer, collectif 65 MO).

¹ « Réalisation d'un projet pilote de plateforme d'observation de la mer et du littoral dans le contexte marseillais ». Rapport de Master 2 – Laura BARTH.

- Une structure publique ou privée doit être dédiée à l'animation de l'observatoire notamment sur les aspects de communication, de valorisation des données et de formation.

Ces différents aspects sont détaillés dans les comptes rendus des bilans d'étapes communiqués à l'ensemble des partenaires et disponibles dans les livrables.

Position de Septentrion Environnement vis-à-vis de POLARIS et de l'observatoire : **l'observatoire est un objectif final qui se veut être durable et intégrer tous les partenaires.** Septentrion Environnement est une association locale composée actuellement de 3 salariés. Son expertise est davantage liée au terrain qu'à l'animation de réseau ou au portage d'une importante base de données. **Ainsi, POLARIS doit faire l'adhésion de tous et notamment des structures institutionnelles et des gestionnaires qui ont plus de compétences pour un portage d'un observatoire. Septentrion Environnement ne pourra pas porter, à terme, cet observatoire au sens large. Mais nous continuerons de développer POLARIS en tant que plateforme de terrain pour collecter des données en impliquant des plongeurs loisirs et professionnels.** Une perspective d'observatoire est inscrite dans le **Contrat de Baie**. Toutes les actions actuelles de POLARIS permettent de faire un « cahier des charges » d'un observatoire de territoire en donnant des éléments notamment sur les volets techniques et d'animation d'un tel outil. **Septentrion Environnement se positionne comme appui technique sur toute cette réflexion (acquisition de données de terrain, développement et animation de POLARIS) mais doit bénéficier de soutiens de la part de ses partenaires afin de construire ensemble un projet au service du territoire sur le long terme.**



² Programme de recherche porté par l'IMBE - 1 mention dans « CIGESMED for divers: Establishing a citizen science initiative for the mapping and monitoring of coralligenous assemblages in the Mediterranean Sea », article scientifique publié dans Biodiversity Data Journal. Novembre 2016 : <https://doi.org/10.3897/BDJ.4.e8692>.

³ Programme de recherche porté par le MIO

Bilan activités 2015 + chiffres 2016 → **150 sorties/an**

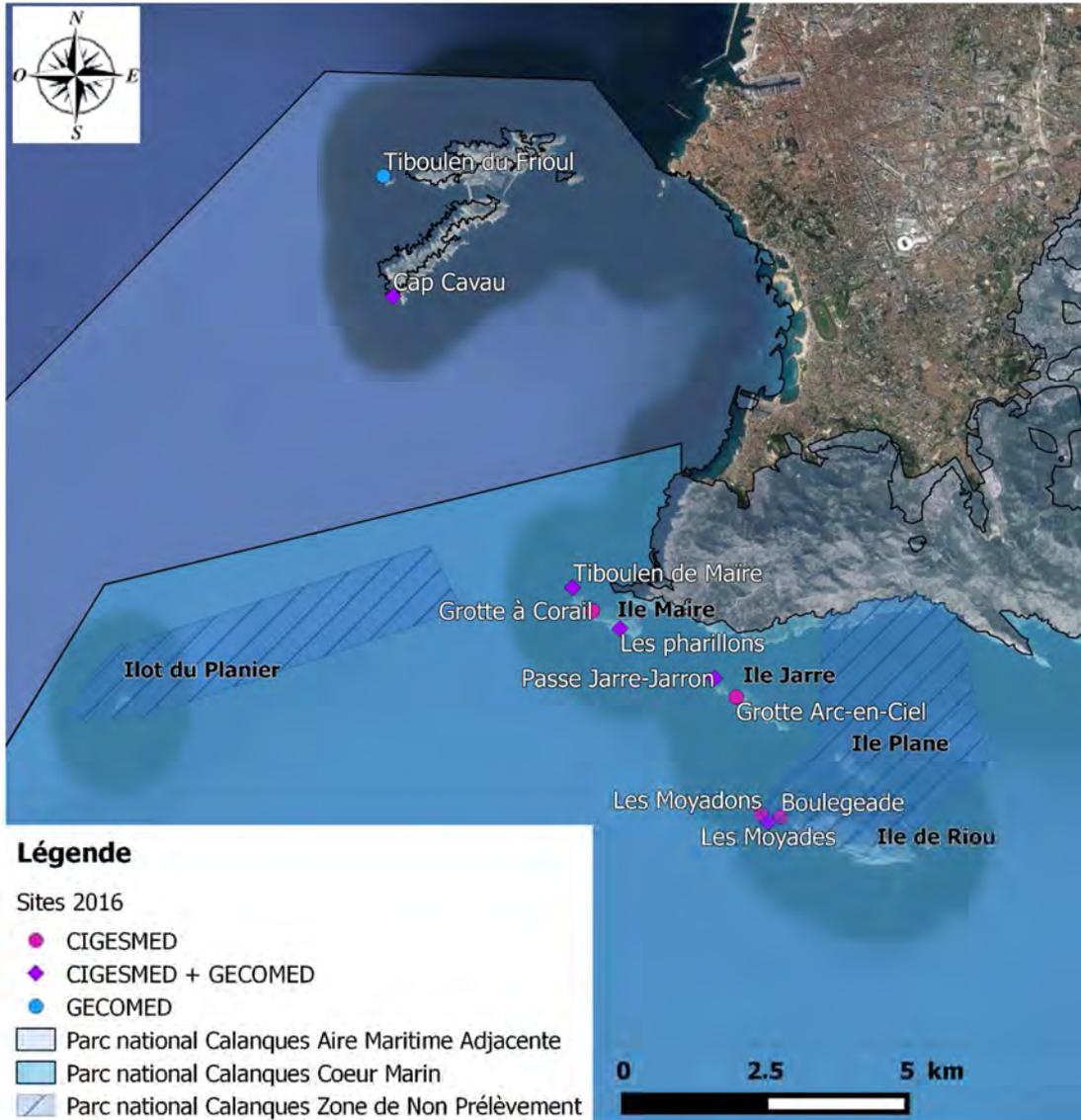
En moyenne 10 plongeurs / sortie → **1500 plongées/an** (1 plongée = 1 plongeur)

Ratio d'1/3 observé entre formations, explorations simples et POLARIS

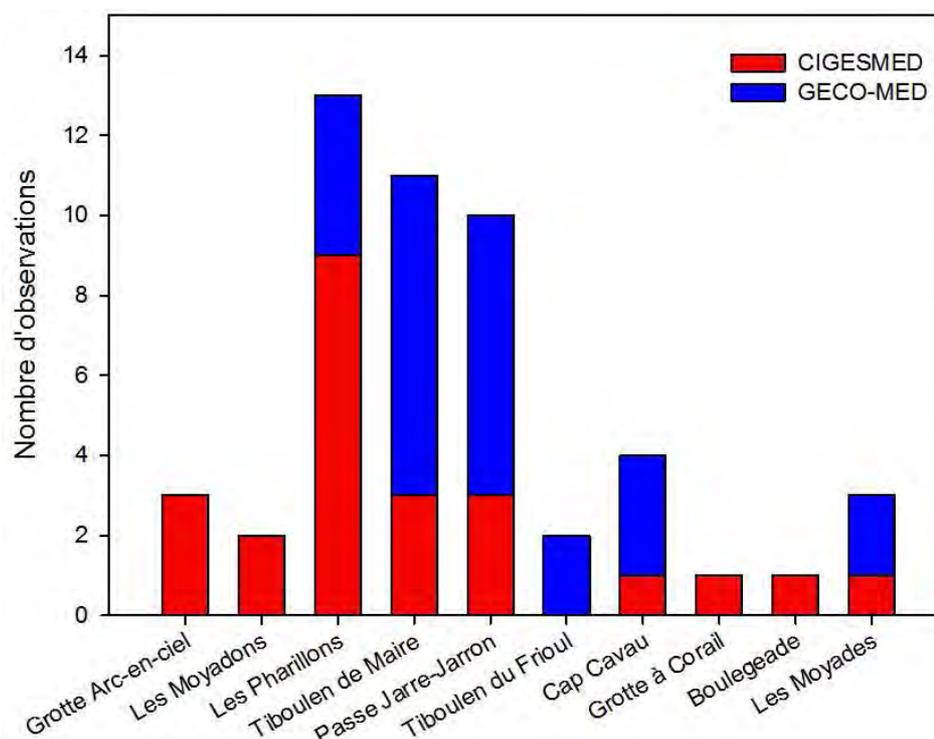


Estimation 500 plongées POLARIS/an

Estimation du nombre de plongées POLARIS par an au sein de Septentrion Environnement



Répartition des sites d'observation sur 2016 pour les deux programmes de recherche relayés par POLARIS



Répartition des échantillonnages par sites testés en 2016

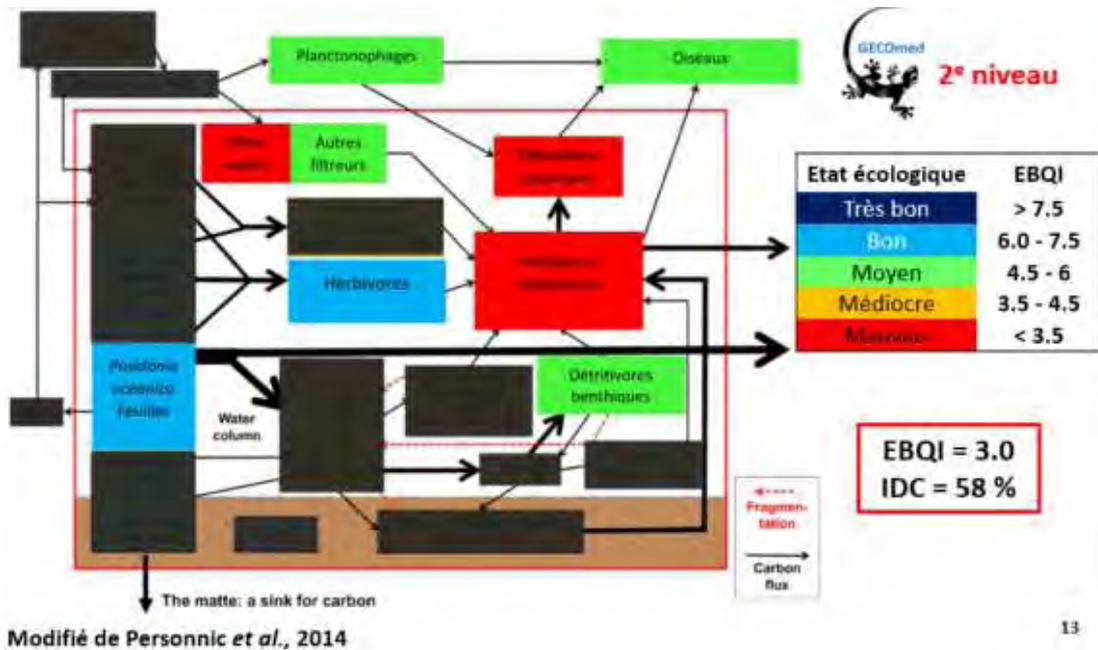
QU'AVONS-NOUS MESURE ?

	CIGESMED	GECOMED
Objectifs du programme	Comprendre les liens entre pressions naturelles et humaines, et le fonctionnement des écosystèmes en étudiant un habitat typique, complexe et encore peu connu : le coralligène ⁴ → Définir et de maintenir le Bon Etat Ecologique (BEE) de la Méditerranée.	Evaluer l'état du milieu marin en définissant des indicateurs basés sur une approche écosystémique. 4 écosystèmes étudiés permettant de définir 4 indices de qualité du milieu selon 4 habitats méditerranéens (herbier de Posidonies, roche infralittorale à algues photophiles, coralligène, grotte sous-marine) ⁵
Structure porteuse	IMBE	MIO
Echelle d'action	Méditerranéenne (France – Grèce – Turquie)	Méditerranée française
Contribution POLARIS	17.5% des observations globales et 42.6% des observations françaises	2 nouveaux sites caractérisés = 1.9%
Méthode employée par POLARIS	Plaquette pré imprimée – Estimation de l'abondance	Différents outils de comptages (quadrats, transects, photos) pour

⁴ Gatti G., Thierry de Ville d'Avray L., David R., Dimitriadis C., Gerovasileiou V., Dailianis T., Sini M., Salomidi M., Dogan A., Issaris Y., Çinar M.E., Koutsoubas D., Arvanitidis C. et Feral J-P. (2015) CIGESMED pour les plongeurs – Les Sciences Participatives pour CIGESMED. SeasEra project (E.U. FP7 ERA-NET), 12p.

⁵ Personnic S. et Ruitton S. (2016) Rapport final (2014-2015). Programme GECO-MED. Vers une approche écosystémique de gestion des habitats méditerranéens : validations scientifiques, méthodologie de qualification de l'état et outils de Gestion des ECOsystèmes.

	d'espèces caractéristiques du coralligène par un recensement « présence/absence »	compter des espèces renseignant sur l'état de santé d'un compartiment constituant un écosystème
--	---	---



Etats écologiques des compartiments évalués par POLARIS grâce à plusieurs observations sur un site (passe Jarre-Jarron) pour l'herbier de Posidonie.

LIVRABLES DISPONIBLES 2016

- Rapport de stage de Master 2 environnement marin « Réalisation d'un projet pilote de plateforme d'observation de la mer et du littoral dans le contexte marseillais ».
- Deux supports pédagogiques sous forme de catalogues présentant les deux niveaux d'observation proposés aux plongeurs (identification des espèces à observer, explication des outils et méthodes d'observation à employer).
- Un support vidéo sous format trailer comme outil de communication autour de POLARIS.
- Des supports de conférences données avant et après la saison estivale auprès des plongeurs et des partenaires pour présenter POLARIS, pour communiquer sur les réflexions et résultats obtenus, pour fédérer les acteurs du territoire et continuer le développement collaboratif de cette plateforme d'observation.
- Des comptes rendus des 2 bilans d'étapes (juillet et décembre) conviant l'ensemble des partenaires à contribuer au développement de POLARIS.
- Une base de données regroupant l'ensemble des participations à POLARIS sur la période de 2016.

PARTENAIRES PRESENTIS



BILAN FINANCIER

Ci-dessous le bilan financier global de POLARIS pour l'année 2016 :

Bilan financier POLARIS 2016. Contributions attendues et perçues selon les partenaires financiers

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue	%	Montant de la contribution obtenue	%
Agence de l'Eau RMC	7 000 €	12%	12 000 €	21%
CR PACA	8 000 €	14%	8 000 €	14%
CG 13	10 000 €	18%	10 000 €	18%
Aix Marseille Provence Métropole	8 000 €	14%	8 000 €	14%
Ville de Marseille	10 000 €	18%	6 000 €	11%
Septentrion Environnement (autofinancement)	14 000 €	25%	13 000 €	23%
Budget total	57 000 €	100%	57 000 €	100%

Un détail du bilan financier de l'action est donné page suivante.

Bilan de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : Septentrion Environnement.....

Exercice : 2016..... Date début : ...janvier 2016... Date de fin : ...décembre 2016.....

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	1500		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures			Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs			Agence de l'Eau RMC	12 000	
Locations	3000		Région(s) :		
Entretien et réparation	1000		PACA	8 000	
Assurance	500		Département(s)		
Documentation			CG13	10 000	
62 - Autres services extérieurs			CU MPM	8 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)		
Publicité, publication			Ville de Marseille	6 000	
Déplacements, missions	3000		Parc national des Calanques		
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels	30000		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales	15000		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel	3000				
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions	13 000	
II-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL	57 000		TOTAL	57 000	

Date : 14/01/2017

SEPTENTRION ENVIRONNEMENT
Association - W13306729 (depuis 1991)
SIREN : 501 733 647 00015
E-mail : contact@septentrion-env.com
Tél : 04 91 73 58 55

Signature

Nom Prénom et Qualité **Marc Garel, président de l'association**

CONVENTION

Entre :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Guy TEISSIER, habilité aux présentes par délibération n°..... dont le siège est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE,

ci-après désigné **la METROPOLE**
d'une part,

Et,

L'association Septentrion Environnement
Port des Goudes – Traverse des égoutiers
13008 Marseille
Représentée par son Président Marc GAREL

ci-après désignée **l'ASSOCIATION**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

SEPTENTRION est une association (loi 1901) dont les objectifs s'articulent autour de 3 axes de développement :

- Etudier pour comprendre,
- Partager pour sensibiliser,
- Transmettre pour former.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, figure l'action 14 « mise en place d'observatoires ».

L'association SEPTENTRION a pour projet de mettre en place et de développer une plateforme de test et de développement de méthodes d'observation, appelée POLARIS,

destinée à acquérir de la connaissance sur le milieu marin pour le gestionnaire par un public de plongeurs-citoyens multi-niveaux de compétences.

Cette plateforme est un projet pilote de collaboration entre gestionnaires, scientifiques et citoyens en faveur de la connaissance et de la protection du milieu marin. Elle répond aux besoins des scientifiques et des gestionnaires d'élargir et de démultiplier l'acquisition de données de terrain sur un territoire géographique large en impliquant d'avantage les plongeurs-citoyens.

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité conformément à son objet statutaire à mettre en œuvre l'action plateforme POLARIS. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat de Baie (Fiche Action 14). A cette fin, l'association mobilise tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification. Elle s'étend sur 2017 et 2018 et expire au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Conseil de Territoire Marseille Provence approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 8.000 euros (huit mille euros) représentant environ 11% de l'opération pour l'année 2017.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit 6 400€.
- le solde (1 600€ soit 20 %) sera versé sur production du compte-rendu financier et du bilan technique final de l'action spécifique subventionnée.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : SEPTENTRION ENVIRONNEMENT
Banque : société marseillaise de crédit
N°IBAN : FR76 3007 7049 0711 4905 0020 089
BIC : SMCTFR2A

En cas de modification du compte bancaire de l'association son représentant légal devra notifier par courrier au Conseil de Territoire Marseille Provence le nouveau RIB.

ARTICLE 4: AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément au Règlement budgétaire et financier précité, en cas de non exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la convention, sans l'accord écrit du Conseil de Territoire Marseille Provence, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le

montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5: CONTROLE, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille Provence, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement le Conseil de Territoire Marseille Provence de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'il le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Conseil de Territoire Marseille Provence a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Conseil de Territoire Marseille Provence

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats dont l'objectif est mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6: REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par la Métropole, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION, PUBLICITE

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire Marseille Provence, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière Conseil de Territoire Marseille Provence.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire Marseille Provence dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Conseil de Territoire Marseille Provence aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire Marseille Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8: REVERSEMENT, RESILIATION, LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire Marseille Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Conseil de Territoire Marseille Provence

En cas de manquement grave de l'association, le Conseil de Territoire Marseille Provence sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9: RESPONSABILITES, ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- Fournir au Conseil de Territoire Marseille Provence les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, en particulier pour l'activité objet de la présente convention,

de telle sorte que le Conseil de Territoire Marseille Provence ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 10: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 12: INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence

Pour l'Association SEPTENTRION

Le Président,
XXXXXXXXX

Le Président
Marc GAREL